

Madame, Monsieur XX
adresse complète

Madame, Monsieur le Directeur de
XXXX
Adresse complète

XX Ville, le 5 octobre 2021

Par lettre recommandée avec AR

Madame, Monsieur le Directeur,

Je vous ai notifié mon arrêt de travail conformément à la loi, dans les 48 heures de son établissement.

En effet, je suis en CMO depuis le XX.

En conséquence, et compte tenu du fait que la durée de mon congé maladie n'excède pas une période de 12 mois consécutifs, je suis en droit de percevoir mon plein traitement pendant une durée de 90 jours.

Pourtant, ce maintien de traitement ne m'a pas été accordé.

En date du XX, vous m'avez notifié l'arrêté de suspension prévu par l'article 14 de la loi du 5 août 2021.

Le Tribunal de Cergy Pontoise vient de suspendre l'exécution d'une décision intervenue dans les mêmes conditions et a jugé que,

11. En vertu de ces dispositions, il appartient au juge des référés d'assortir sa décision de suspension des seules obligations provisoires qui en découlent pour l'administration. Il en résulte que la suspension de l'exécution de la décision du 15 septembre 2021, implique seulement que le centre hospitalier [...], à titre provisoire, verse à Mme M., à compter du 15 septembre 2021, la rémunération à laquelle elle a droit dans le cadre de son arrêt de travail, assimile la période d'absence du service de l'intéressée à compter de cette même date à une période de travail effectif pour la détermination de la durée de ses congés payés ainsi que pour ses droits acquis au titre de son ancienneté et prene en compte cette même période au titre de son avancement. Il y a lieu, dès lors, de lui enjoindre de procéder à ce versement et à cette régularisation administrative dans le délai de cinq jours à compter de la notification de la présente ordonnance.

Cette jurisprudence est conforme à celle du Conseil d'Etat du 31 mars 2017 n°388103

Déjà par sa décision en date du 29 octobre 1969 le Conseil d'Etat avait jugé qu'un agent ne peut être suspendu qu'à l'issue de son congé de maladie et même et que le placement en congé de maladie met automatiquement fin à la mesure de suspension (CE, 26 juillet 2011, *M. Bruno A.*, n° 343837).

En conséquence de quoi, je vous mets en demeure d'avoir à régler, sous 48 heures, le montant intégral de mon traitement afférent à la période de CMO et, ce, conformément à mon statut.

Vous voudrez bien considérer la présente comme une mise en demeure de nature à faire courir tous délais et autres conséquences que la loi et les tribunaux accordent aux mises en demeure.

A défaut, je serais dans l'obligation d'instruire mon avocat Me XX, du Barreau de XX, d'avoir à saisir les juridictions compétentes, notamment par la voie du référé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signature

P.J. Joindre votre ou vos arrêts de travail

Joindre la décision du TA de Cergy Pontoise